



Traité Édouyot

Michna 1 - Chapitre 4

אֵלּוּ דְּבָרִים מִקְּלֵי בֵּית שְׁמַאי וּמַחֲמֵרֵי בֵּית הֵלֵל:
בִּיצָה שְׁנוּלָדָה בְּיוֹם טוֹב,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
תֹּאכֵל;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
לֹא תֹאכֵל.
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
שְׂאֹר כֶּזַיִת וְחֶמֶץ כִּכּוֹתָבֶת;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
זֶה גֵּזֶה כֶּזַיִת.

(Voir Betsa Chapitre 1 Michna 1)

Voici les choses où Beth Chamaï est transigeant et où Beth Hillel est rigoureux. Un œuf qui a été pondu pendant Yom Tov, Beth Chamaï disent : [il peut être consommé [pendant Yom Tov], et Beth Hillel disent il ne peut pas être consommé [pendant Yom Tov] (ni déplacé). Beth Chamaï disent : l'interdiction de la Torah de posséder] du levain [à Pessa'h s'applique à une quantité au moins égale au volume] d'une olive, tandis que [l'interdiction de la Torah de posséder] du 'hamets [s'applique à une quantité au moins égale au volume] d'une datte (volume légèrement inférieur au volume d'un œuf). Mais Beth Hillel disent : cette [interdiction de posséder du 'hamets, s'appliquent à une quantité au moins égale au volume] d'une olive.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions